



Ets CELLIER

Le Haut Mesnil- 49440 Challain La Potherie
E-Mail : CELLIER-SARL@wanadoo.fr
Tél : 02 41 94 75 30 Fax : 02 41 94 75 31

Direction Départementale des Territoires
de Maine-et-Loire



05 MARS 2021

SEEB



Direction Départementale des Territoires
de Maine-et-Loire



08 MARS 2021

SEEB/CVB

RECOMMANDE AVEC AR

Réf : DDT/SEEB/CVB 2021-28

**Objet : arrachage de haies et destruction
d'habitat d'espèces protégées sans demande
de dérogation**

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement Biodiversité
Unité cadre de vie
Cité administrative
15 Bis Rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01**

Challain la Potherie, le 3 Mars 2021

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 19/02/2021, veuillez trouver ci-joint notre demande de dérogation « Espèces protégées »

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent CELLIER
Gérant

05 MARS 2021

SEEB

ETS CELLIER

Commune de Challain-la-Potherie
Département du Maine-et-Loire (49)

Demande de dérogation

« Espèces Protégées »

mars 2021



AEPE
Gingko

**Atelier d'écologie paysagère
& environnementale**

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	3
I.1. PORTEUR DU PROJET.....	3
I.2. AUTEUR DU DOSSIER.....	3
II. CERFA.....	4
I.3. CERFA N° 13616*01.....	4
I.4. CERFA N° 13614*01.....	6
III. IMPACTS.....	8
IV. MESURES.....	9
I.5. MESURES DE COMPENSATIONS	9
I.6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT.....	13

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1. PORTEUR DU PROJET

ETS CELLIER

Le Haut Mesnil

49440 CHALLAIN LA POTHERIE

Tél : 02 41 94 75 30

I.2. AUTEUR DU DOSSIER

AEPE Gingko

7, rue de la Vilaine

49250 LOIRE AUTHION

Tél : 02 41 68 06 95

AEPE Gingko 

II. CERFA

I.3. CERFA N° 13616*01



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article 1. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ..ETS.GELLIER.....	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :CELLIER Laurent.....	
Adresse : N° RueJ.E.HAUT MESNIL.....	
Commune :CHALLAIN-LA-ROTHÉRIE.....	
Code postal :49440.....	
Nature des activités :TRAVAUX AGRICOLES.....	
Qualification :Gérant.....	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION			
	Noms scientifique Noms commun	Quantité	Description (1)
B1	CERAMBYX CERDO GRAND CAPRICORNE		500 M DE HAIE DE CHÊNES ÂGÉS DÉTRUITIS, DONC CERTAINS SUJETS AVEC TRACES DE PRÉSENCE DE L'ESPÈCE
B2	TYTO ALBA CHOUETTE EFFRAIE		INDIVIDU PRÉSENT DANS UN CHÊNE DE CETTE MÊME HAIE, ET PRÉSENCE DE DÉJECTIONS MONTRANT LA RÉCURRENCE DE L'ESPÈCE
B3			
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écotoxicologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :ACTIVITES AGRICOLES.....			

Saisir sur papier adhérent

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION			
<small>Préciser l'une des modalités suivantes en fonction de l'opération choisie :</small>			
DL CAPTURE OU ENLÈVEMENT *			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place	<input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :			

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de masquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges à laux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D2. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Destruction d'arbres (d'habitats) favorables

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date : 16/02/2021

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : PAYS DE LA LOIRE

Départements : MAINE-ET-LOIRE

Cantons : SEGRÉ

Communes : CHALLAIN-LA-POThERIE

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

PLANTATION DE 3000M DE HAIE ; REINTEGRATION DES VIEUX CHENES CREUX ;
 STOCKAGE DES ARBRES ISSUS DE LA COUPE LE LONG D'UNE HAIE

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

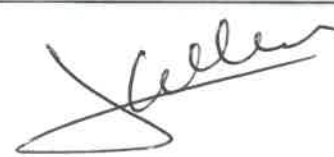
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

PASSAGE D'UN ÉCOLOGUE LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données propres des services préfectoraux.

Fait à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
 le 02/03/2021
 Votre signature



D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : **DESTRUCTION DE 500M DE HAIE DE CHENES AGES, SERVANT D'HABITATS FAVORABLES AU GRAND CAPRICORNE ET A LA CHOUETTE EFFRAIE**

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **MASTER EN ECOLOGIE ENVIRONNEMENT**

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :

ou la date : **16/02/2021**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **PAYS DE LA LOIRE**

Départements : **MAINE-ET-LOIRE**

Cantons : **SEGRE**

Communes : **CHALLAIN-LA-POThERIE**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION, OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espece

Autres mesures Préciser : **d'accompagnement et de sauvegarde**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espece concernée : **PLANTATION DE 1000 M DE HAIE ; REINTEGRATION DES VIEUX CHENES CREUX ; STOCKAGE DES ARBRES ISSUS DE LA COUPE LE LONG D'UNE HAIE PROPICE AUX INSECTES SAPROXYLIQUES**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **PASSAGE D'UN ÉCOLOGUE LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Saint-Mathurin-sur-Loire** le **02/03/2021**

Votre signature



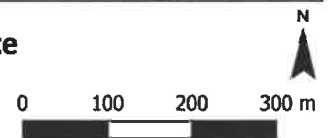
III. IMPACTS



Source : IGN Géopartail / Réalisation : AEPE Gingko 2021

Localisation de la haie détruite

xxx Haie détruite



IV. MESURES

I.5. MESURES DE COMPENSATIONS

Mesure MC1 : Plantation de haies bocagères	
Généralités	
Objectifs	Compenser la destruction de haies bocagères
Espèces patrimoniales concernées	Grand-capricorne, Chouette effraie
Localisation	Cf. Carte suivante
Période	Plantation entre novembre et mars
Modalités techniques	
Typologie et longueur	Au total 1000 m seront implantés
Essences utilisées	<p>Les espèces choisies pour la plantation se rapprocheront au maximum de celles inventoriées sur le site :</p> <p><u>Strate arborée :</u> Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>),</p> <p><u>Strate arbustive :</u> Noisetier (<i>Corylus avellana</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>), Houx (<i>Ilex aquifolium</i>), Epine noire (<i>Prunus spinosa</i>), Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)</p>
Préparation du sol	<p><u>Haies sur talus</u></p> <p>Préparation du talus à l'aide d'une pelle mécanique. Prise de terre végétale le long de la future haie afin de créer une noue peu profonde en pied de talus. Calibrage du talus de forme trapézoïdale avec un sommet plat suffisamment large pour faciliter la mise en place du paillage (>1m).</p>

<p>Plantation</p>	<p><u>Choix des plants</u> Arbustes de 50 à 80cm de hauteur issus de pépinières les plus proches possibles et dont les origines génétiques respectent l'arrêté préfectoral en vigueur.</p> <p><u>Espacement et répartition des plants</u> Espacement de 5 à 10 m pour les hauts jets, 2 à 5 m pour les cépées (arbres de taillis) et 0,5 à 1 m pour le bourrage. Mélange aléatoire des essences afin de varier les séquences et donner un aspect naturel à la haie.</p> <p><u>Plantation</u> Plantation entre novembre et mars. Pralinage possible en mélangeant 1/3 de terre, 1/3 d'eau et 1/3 et bouse 1/3. Limiter l'exposition des racines au vent en taillant par exemple leur extrémité. Mise en place de gaines individuelles pour les arbres de haut-jet.</p> <p><u>Paillage</u> Mise en place d'un paillage biodégradable (bois déchiqueté, feutre végétal, toile d'amidon.</p>
<p>Entretien</p>	<p>Gestion minimaliste préconisée liée essentiellement à la mise en sécurité des usagers. Interventions ponctuelles permettant de réguler la végétation, l'apparition éventuelle d'espèces indigènes ou invasives en respectant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation des produits phytosanitaires ; - Maintien du bois mort et des « arbres habitats » pour la faune saproxylique et pour le recyclage de la matière organique si pas de risque de chute

Mesure MC2 : Déplacement du bois issu du défrichement	
Généralités	
Objectifs	Améliorer l'offre d'habitats pour les espèces liées au bois mort à proximité de l'aménagement
Espèces patrimoniales concernées	Grand-capricorne
Localisation	Proche d'une haie existante favorable à l'espèce. Cf. carte suivante
Période	Pendant les travaux de coupe
Modalités techniques	
Principes	<p>Le bois mort, les arbres abattus et débités, les branches élaguées et les souches issus des travaux de défrichement sont déplacés vers des habitats favorables.</p> <p>Les amas de bois collectés devront être répartis dans les habitats localisés en respectant les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage et déplacement spécifiques des arbres à enjeux pour le Grand-capricorne - Création de tas de bois ne dépassant pas les 2 mètres de hauteur ;






Mesure MC3 : Remise en place de vieux chênes coupés	
Généralités	
Objectifs	Améliorer l'offre d'habitats pour les espèces liées au bois mort à proximité de l'aménagement. Créer des nidoirs et autres places de repos ou d'alimentation pour la Chouette effraie
Espèces patrimoniales concernées	Chouette effraie – Grand-Capricorne
Localisation	Proche d'une haie existante favorable à l'espèce. Cf. carte suivante
Période	Pendant les travaux de coupe
Modalités techniques	
Principes	Les arbres abattus devront être déplacés à proximité de boisements existants. Ainsi, les individus installés dans les arbres pourront sortir et coloniser les nouveaux arbres mis à leur disposition. Pour ce faire, les arbres seront défoliés et élagués, sauf les branches de plus de 50 cm de diamètre, et seront débités en tronçon de 3 à 4 m. L'orientation nord-sud et haut-bas devra être repérée afin de disposer ces tronçons debout et dans la même orientation que précédemment.

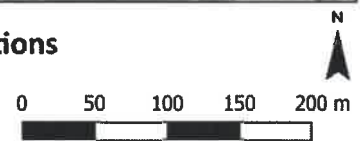


Source : IGN Géoportail / Réalisation : AEPE Gingko 2021

AEPE Gingko 

Localisation des compensations

-  Haie détruite
-  Haies plantées en 2019
-  Replantation de haie
-  Vieux chênes creux remis debout
-  Stockage des vieux arbres coupés



I.6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

PLANTATION DE HAIE BOCAGERE EN AMONT



durée | mai à novembre



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PLANTATION DE HAIE BOCAGÈRE

sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté

SAISON 2018-2019

Le soussigné(e) :

Société : EARL CELLIER du MESNIL

Nom : CELLIER Prénom : LAURENT

Adresse: Le haut Mesnil

CP : 49 440 Commune : CHALLAIN la POTHERIE

☎ : 02 41 94 75 30 mail / cellier-sarl@orange.fr

Sollicite le Syndicat du Bassin de l'Oudon pour la plantation d'une haie bocagère.

Longueur prévue : 6 860 ml

Cette plantation sera effectuée dans le cadre d'un programme de reconquête du bocage avec la participation financière du département du Maine et Loire et du Conseil régional des Pays de la Loire pour les haies à enjeu eau. J'ai pris connaissance des conditions d'attribution exposées ci-dessous et m'engage à les respecter. Le non-respect entraînera le remboursement de la subvention.

A CHALLAIN LA POTHERIE Le 13.09 2018

Signature : 

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Plantation hors zone agglomérée, au minimum de 100 ml,
- Plantation sur paillage naturel obligatoire ou tout produit biodégradable à 100 %
- Plantation exclusivement d'espèces champêtres figurant dans la liste imposée du département du Maine et Loire et labélisé 'Végétal local' à hauteur de 35% minimum pour la saison 2018/2019
- Bande réservée à la haie d'au moins 2 m de largeur, entretenue sans traitement chimique
- Effectuer les regarnis nécessaires si le taux de réussite est inférieur à 96 % dans l'année qui suit la plantation
- Obligation de retirer les protections à gibier au plus tard après la 4^{ème} année de végétation
- Protéger les plants contre le bétail (clôtures)
- Les travaux doivent être réalisés dans le respect des préconisations du maître d'œuvre
- Respectée les distances de plantation par rapport aux propriétés voisines
- Le planteur s'engage sur l'honneur à conserver sa haie pendant 20 ans
- Le propriétaire autorise l'accès des parcelles plantées aux agents du Département chargés du suivi



**Plantati
i de haies n°12 à 16
Plantation potentiel n°17 et 18° ?**





Plantation de haies n°1 à 11

Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou

- Poirier sauvage (*Pyrus communis*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*)
- Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Saule pourpre ou osier des tonneliers (*Salix purpurea*)

ARBUSTES BUISSONNANTS

- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
- Bourdaïne (*Rhamnus frangula*)
- Camerisier à balais (*Lonicera xylosteum*) : si présence voisine avérée
- Chèvrefeuilles des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Clématites des haies (*Clématis vitalba*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*) : si présence voisine avérée
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Groseiller rouge (*Ribes rubrum*)
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- Houblon à bière (*Humulus lupulus*)
- Houx (*Ilex aquilolium*)
- Laurier tin (*Viburnum tinus*) : si présence voisine avérée
- Lierre (*Hedera helix*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troëne commun (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)



Photos prises le 1^{er} mars 2021.